00

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 041-2008/AN du 21 octobre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-09/PRES du 30 juillet 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2008017/PR BF 2008 05 00 conclu le 22 mai 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du programme de développement intégré de la vallée de Samendéni.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution:

VU la lettre n° 2008-074/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 04 novembre 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 041-2008/AN du 21 octobre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-09/PRES du 30 juillet 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2008017/PR BF 2008 05 00 conclu le 22 mai 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du programme de développement intégré de la vallée de Samendéni;

DECRETE

ARTICLE 1:

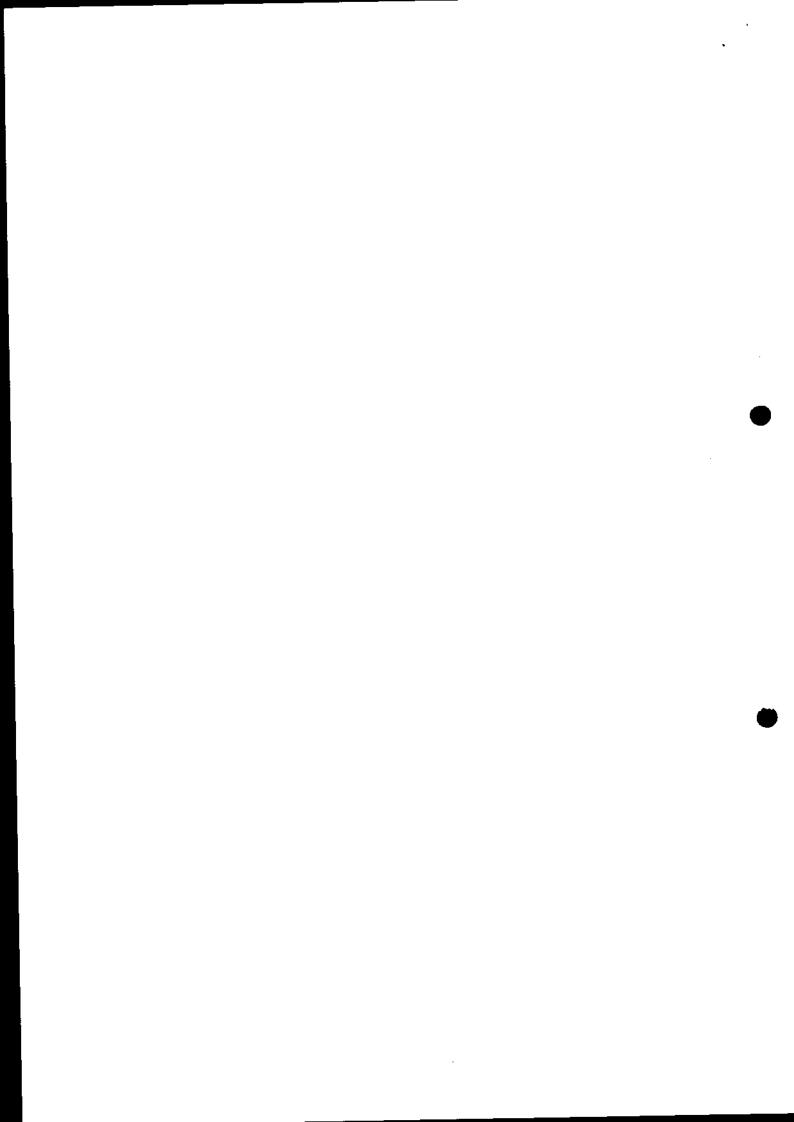
Est promulguée la loi n° 041-2008/AN du 21 octobre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-09/PRES du 30 juillet 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2008017/PR BF 2008 05 00 conclu le 22 mai 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du programme de développement intégré de la vallée de Samendéni.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 novembre 2008

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>041-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2008-09/PRES DU 30 JUILLET 2008 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET N° 2008017/PR BF 2008 05 00 CONCLU LE 22 MAI
2008 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET
LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
(BOAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA
VALLEE DE SAMENDENI

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 21 octobre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-09/PRES du 30 juillet 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2008017/PR BF 2008 05 00 conclu le 22 mai 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du programme de développement intégré de la vallée de Samendeni.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 21 octobre 2008.

Pour le Président de **Assemble** pationale, la Deuxième Vice, président

Maria Goretti OICKO/AGALEG

Le Secrétaire de séance

Achille Marie Joseph TAPSOBA